

DÉLIBÉRATION n° CA-15-03-2024-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 15 mars 2024

Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 33 ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité social d'administration en date du 8 mars 2024 portant avis favorable à l'unanimité à la politique indemnitaire des personnels BIATSS ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

L'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est approuvée, conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 15 mars 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 29/03/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 8 mars 2024**

1. Validation du compte rendu du CSA du 15 décembre 2023 (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : Unanimité des votants : 10 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR, FSU)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Règlement intérieur de l'IFR de Droit (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 3 (CGT-Ferc-Sup, Sgen-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 7 (UNSA Éducation, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR, FSU)

3. Politique indemnitaire des personnels BIATSS (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 1 (UNSA Éducation)

Contre : 0

Abstention : 9 (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

NOTE RIFSEEP 2024 - CA

➤ Contexte

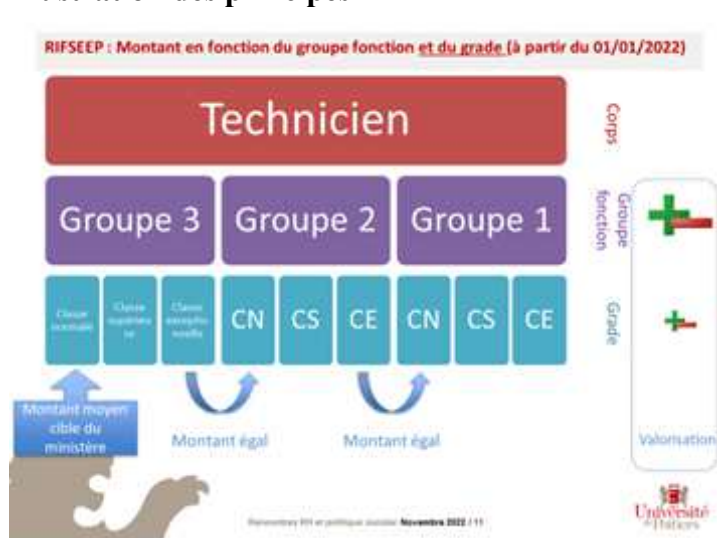
Dans le cadre du COMP, et plus particulièrement son objectif 6, l'UP a obtenu de l'argent pour mettre en place une politique indemnitaire incitative et atteindre les cibles 2027 de la hausse de l'IFSE en avance de phase.

L'objectif est de rester attractif sur un territoire concurrentiel (« Poitiers, Capital de l'Education »).

➤ Les principes de l'IFSE à l'UP

- Introduction de la *notion de grade* suite à la note ministérielle fixant les montants cible par grade
- Une *valorisation plus importante* lors d'un changement de groupe fonction par rapport à un changement de grade
- Le montant moyen cible du ministère est le *montant minimum du groupe fonction le plus bas* de chaque corps
- Dans un même corps le montant du grade le plus bas dans un groupe fonction est égal au montant du grade supérieur dans le groupe fonction inférieur

Illustration des principes



➤ Contexte et coût

Une première hausse de 250 € avec effet au 1^{er} juillet 2023 a eu lieu dans le cadre du COMP.

Vous trouverez ci-après les montants ainsi que les gains 2024 par filière et corps. Le coût estimé pour atteindre les cibles s'élève à **470 000 €** en année pleine.

➤ **Les montants proposés pour 2024 filière ITRF/AENES/CDI**

Groupe	Grade	Cible 2027 ministère	Propositions 2024	Gain 2024
IGR GPE 1	IGR HC / AAE HC	13 429,00 €	16 195,00 €	- €
	IGR CN / APAE	11 305,00 €	14 437,00 €	- €
IGR GPE 2	IGR HC / AAE HC	13 429,00 €	14 437,00 €	- €
	IGR CN / APAE	11 305,00 €	13 429,00 €	750,00 €
IGR GPE 3	IGR HC / AAE HC	13 429,00 €	13 429,00 €	750,00 €
	IGR CN / APAE	11 305,00 €	11 305,00 €	750,00 €
IGE GPE 1	IGE HC / APAE	8 917,00 €	11 741,00 €	750,00 €
	IGE CN / AAE	7 505,00 €	10 329,00 €	750,00 €
IGE GPE 2	IGE HC / APAE	8 917,00 €	10 329,00 €	750,00 €
	IGE CN / AAE	7 505,00 €	8 917,00 €	750,00 €
IGE GPE 3	IGE HC / APAE	8 917,00 €	8 917,00 €	750,00 €
	IGE CN / AAE	7 505,00 €	7 505,00 €	750,00 €
ASI GPE 1		6 267,00 €	6 800,00 €	750,00 €
ASI GPE 2		6 267,00 €	6 348,00 €	750,00 €
TECH GPE 1	TECH CE / SA CE	5 584,00 €	6 348,00 €	750,00 €
	TECH CS / SA CS	5 500,00 €	6 264,00 €	750,00 €
	TECH CN / SA CN	5 202,00 €	5 966,00 €	750,00 €
TECH GPE 2	TECH CE / SA CE	5 584,00 €	5 966,00 €	750,00 €
	TECH CS / SA CS	5 500,00 €	5 882,00 €	750,00 €
	TECH CN / SA CN	5 202,00 €	5 584,00 €	750,00 €
TECH GPE 3	TECH CE / SA CE	5 584,00 €	5 584,00 €	750,00 €
	TECH CS / SA CS	5 500,00 €	5 500,00 €	750,00 €
	TECH CN / SA CN	5 202,00 €	5 202,00 €	750,00 €
ATRF GPE 1	ATRF P1 / ADJAENES P1	3 641,00 €	4 084,00 €	216,00 €
	ATRF P2 / ADJAENES P2	3 485,00 €	3 928,00 €	216,00 €
	ATRF 2C / ADJAENES 2C	3 448,00 €	3 891,00 €	216,00 €
ATRF GPE 2	ATRF P1 / ADJAENES P1	3 641,00 €	3 891,00 €	216,00 €
	ATRF P2 / ADJAENES P2	3 485,00 €	3 735,00 €	202,00 €
	ATRF 2C / ADJAENES 2C	3 448,00 €	3 698,00 €	239,00 €

L'augmentation des catégories C est moins importante que les B et les A. Pour rappel, ils avaient déjà eu une augmentation en avance de phase en 2021 à la demande du ministère. Cette augmentation permet d'aligner toutes les filières. En effet la filière BIB avait déjà atteint la cible 2027 en 2021.

➤ **Les montants proposés pour 2024 filière sociaux santé**

Corps / Groupe	Grade	Propositions 2024	Gain 2024
MEN GPE 1	HC	14 787,00 €	350,00 €
	1C	13 542,00 €	350,00 €
	2C	11 784,00 €	350,00 €
MEN GPE 2	HC	13 029,00 €	350,00 €
	1C	11 784,00 €	350,00 €
	2C	10 026,00 €	350,00 €
Psy / Sage Femme / nutritionniste	HC	8 917,00 €	750,00 €
	CN	7 505,00 €	750,00 €
Assistant service social GPE 1	Principal	7 250,00 €	750,00 €
	CN	6 800,00 €	750,00 €
Assistant service social GPE 2	Principal	6 800,00 €	750,00 €
	CN	6 348,00 €	750,00 €
Infirmière GPE 1	HC	7 250,00 €	750,00 €
	CN	6 800,00 €	750,00 €
Infirmière GPE 2	HC	6 800,00 €	750,00 €
	CN	6 348,00 €	750,00 €

Nous n'avons pas de montant cible pour cette filière.

➤ **Les montants proposés pour 20224 filière BIB et analyse**

Corps / Groupe	Grade	Cible 2027 ministère	Propositions 2024	Gain 2024
Conservateur Générale GPE 1 et 2		13 287,00 €	16 195,00 €	- €
Conservateur GPE 1	En chef	10 426,00 €	14 950,00 €	- €
	CN	8 917,00 €	13 192,00 €	- €
Conservateur GPE 2	En chef	10 426,00 €	13 192,00 €	- €
	CN	8 917,00 €	11 434,00 €	- €
Conservateur GPE 3	En chef	10 426,00 €	11 434,00 €	- €
	CN	8 917,00 €	9 926,00 €	250,00 €
BIB GPE 1	HC	8 917,00 €	11 741,00 €	750,00 €
	CN	7 505,00 €	10 329,00 €	750,00 €
BIB GPE 2bis devient BIB GPE 2	HC	8 917,00 €	10 329,00 €	750,00 €
	CN	7 505,00 €	8 917,00 €	750,00 €
BIB GPE 2	HC	8 917,00 €	10 329,00 €	750,00 €
	CN	7 505,00 €	8 917,00 €	750,00 €
ASI GPE 1		6 267,00 €	6 800,00 €	750,00 €
ASI GPE 2		6 267,00 €	6 348,00 €	750,00 €
BIBAS GPE 1	CE	5 584,00 €	5 966,00 €	418,00 €
	CS	5 500,00 €	5 882,00 €	374,00 €
	CN	5 202,00 €	5 584,00 €	266,00 €
BIBAS GPE 2	CE	5 584,00 €	5 584,00 €	266,00 €
	CS	5 500,00 €	5 500,00 €	222,00 €
	CN	5 202,00 €	5 202,00 €	114,00 €
MAG GPE 1	P1	3 641,00 €	4 084,00 €	- €
	P2	3 485,00 €	3 928,00 €	- €
	2C	3 448,00 €	3 891,00 €	- €
MAG GPE 2	P1	3 641,00 €	3 891,00 €	- €
	P2	3 485,00 €	3 735,00 €	- €
	2C	3 448,00 €	3 698,00 €	- €

Pour rappel, en 2021, le ministère nous a demandé d'augmenter les magasiniers à hauteur de la cible 2027. Ils sont aujourd'hui au-dessus suite à la hausse de 250 € annuelle décidée en 2023. Par conséquent, il n'y aurait pas d'augmentation cette année et celle des B seraient moindre suite à la hausse plus importante obtenue également en 2021 par rapports aux autres filières.